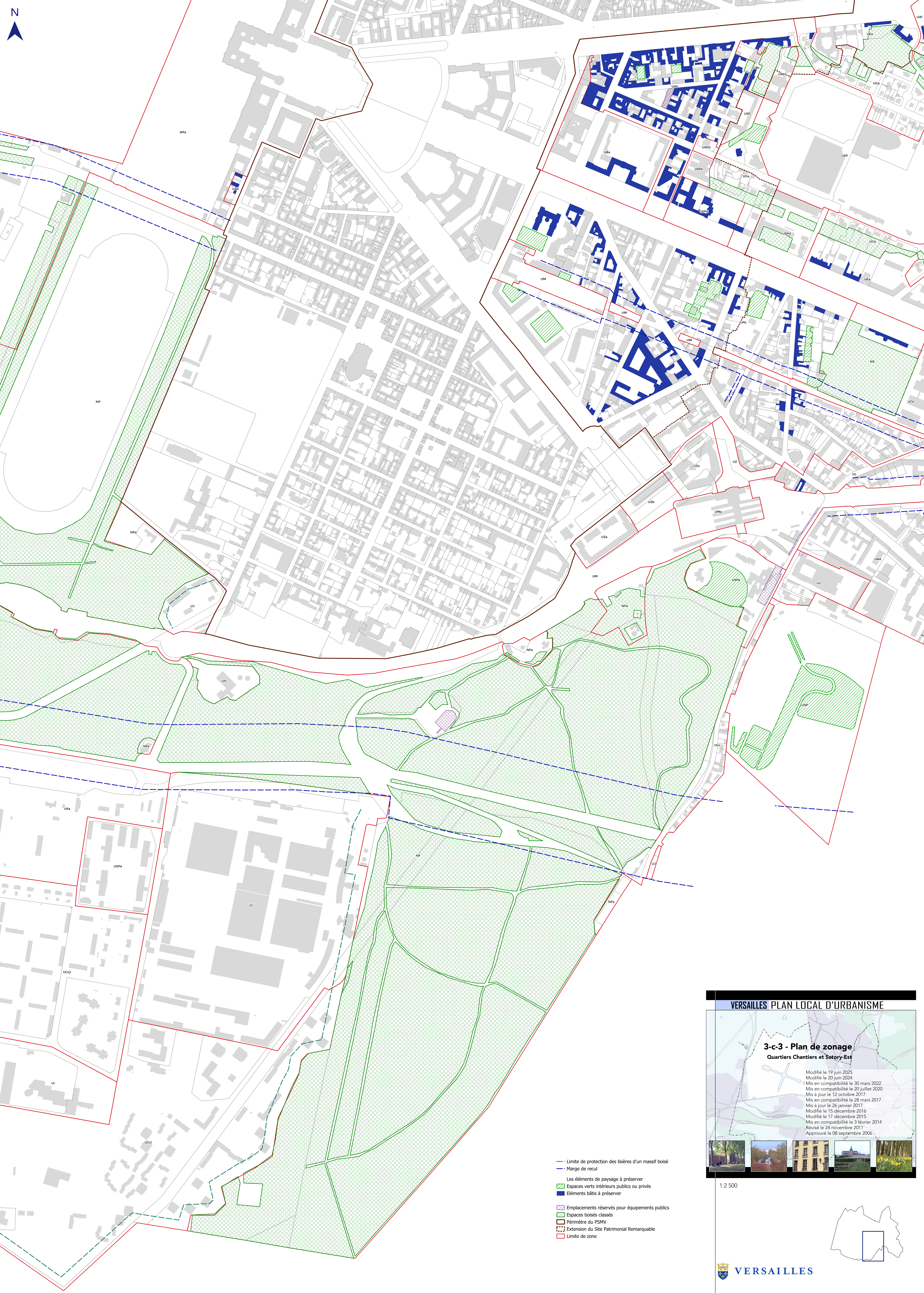




- Limite de protection des lisières d'un massif boisé
- - Marge de recul
- Les éléments de paysage à préserver
- Espaces verts intérieurs publics ou privés
- Éléments bâtis à préserver
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Espaces boisés classés
- Périmètre du PSMV
- Extension du Site Patrimonial Remarquable
- Limite de zone

VERSAILLES PLAN LOCAL D'URBANISME

3-c-3 - Plan de zonage

Quartiers Chantiers et Satory-Est

Modifié le 19 juin 2025

Modifié le 20 juin 2024

Mis en compatibilité le 30 mars 2022

Mis en compatibilité le 20 juillet 2020

Mis à jour le 12 octobre 2017

Mis en compatibilité le 28 mars 2017

Mis à jour le 26 janvier 2017

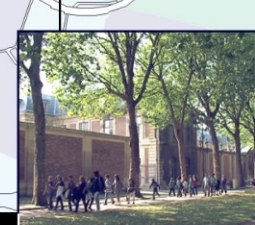
Modifié le 15 décembre 2016

Modifié le 17 décembre 2015

Mis en compatibilité le 3 février 2014

Révisé le 24 novembre 2011

Approuvé le 08 septembre 2006



1:2 500

La totalité du territoire est concernée par la présence de termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 1 juillet 2002)